

Les Fiches notions de la Corpo



Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 90 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour cette année on vous propose des fiches notions. Ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiante ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter *Angèle Thiollier* ou *Lina Cherkaoui*.

Comment valider votre année ?

Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous

rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière.

Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de mai, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

À noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD...
À bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

AVERTISSEMENT

Il est important de rappeler que les Professeurs et Maitres de conférence ne sauraient être tenus responsables d'une erreur ou d'une omission au sein des fiches de cours proposées, puisque ces dernières sont comme dit précédemment, réalisées, relues, et mises en page par des étudiants appartenant à la Corpo Paris Assas.

Fiches notions : Libertés publiques

I- Définition générale : liberté publique

Droits reconnus, organisés et garantis par l'État, consacrés dans des textes juridiques.

Elle repose sur :

- Leur affirmation dans la loi ou la Constitution,
- La protection juridictionnelle,
- Une efficacité réelle (effectivité).

II. Libertés publiques, droits de l'Homme, libertés fondamentales

1. Libertés publiques vs libertés / droit naturel

Liberté (singulier) = concept philosophique, droit naturel inhérent à la personne.

Libertés publiques (pluriel) = droits garantis par l'État et par le droit positif.

2. Libertés publiques vs droits de l'Homme

Droits de l'Homme : droits naturels, universels, antérieurs à l'État (DDHC 1789).

Libertés publiques : droits juridiquement garantis, sanctionnés par les jurisdictions.

3. Libertés fondamentales

Terme récent (essor dans les années 1990).

Utilisé :

- En Constitution (bloc de constitutionnalité),
- En Référendum (article L.521-2 CJA : 39 libertés reconnues).

Distinction :

Conception formelle : fondée sur la valeur constitutionnelle du texte,

Conception matérielle : fondée sur l'importance de la liberté.

Hiérarchie (pyramide de Kelsen)

- Bloc de constitutionnalité,
- Bloc de conventionnalité (traités, droit de l'UE),
- Bloc de légalité (lois votées, ordonnances),
- Bloc réglementaire (décrets, arrêtés...).

Chaque norme doit respecter celles qui lui sont supérieures.

Les sources des libertés publiques

Sources internationales

- Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) → valeur morale.
- Pactes ONU de 1966 (civils et politiques / économiques et sociaux).
- Conventions internationales sectorielles (droits de l'enfant, torture...).

Sources européennes :

- La Convention européenne des droits de l'Homme : droits garantis + restrictions strictement encadrées,
- La Charte sociale européenne,
- La Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les Grandes libertés reconnues :

- 1) **La dignité de la personne humaine :**
 - Valeur constitutionnelle
 - Interdit : torture, traitements inhumains et dégradants, esclavage, servitude, travail forcé.

- 2) **Les libertés physiques :**
 - Droit à la vie,
 - Droit à la sûreté,
 - Contrôle d'identité => strictement encadré.

- 3) **Les libertés individuelles :**

- Respect de la vie privée,
- Liberté d'aller et venir,
- Libre consentement aux soins.

4) Les libertés collectives :

- Liberté d'expression,
- Liberté de presse,
- Liberté d'association (décision CC 1971),
- Liberté de religion et de neutralité de l'État,
- Liberté de réunion et de manifestation,
- Liberté syndicale/droit de grève.

Ordre public et rôle des autorités :

Les régimes juridiques :

- **Préventif** : autorisation préalable => restrictif.
- **Répressif** : liberté d'abord, sanctions ensuite => protecteur.
- **Déclaratif** : simple déclaration préalable.

Pouvoirs exceptionnels :

Article 16 : pleins pouvoirs du président.

Article 36 : état de siège.

État d'urgence : pouvoirs renforcés du préfet.

Les garanties des libertés :

1) Garanties juridictionnelles :

- Recours pour excès de pouvoir,
- Référendum-suspension,
- Référendum-liberté,
- QPC devant le Conseil Constitutionnel,
- Recours devant la CEDH.

Garanties extra-juridictionnelles :

- Opinion publique, médias,
- Défenseur des droits,
- Droit à la résistance à l'oppression.